

DECRET N° 93-443 DU 16 septembre 1993

Portant organisation et fonctionnement du Comité chargé  
d'organiser la commémoration du cinquantième anniversaire de  
la "Conférence de Brazzaville".

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 93-209 du 24 mai 1993 instituant un Comité ad hoc chargé d'organiser la commémoration du cinquantième anniversaire de la "Conférence de Brazzaville" ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 93-319 du 25 juin 1993 portant nomination des Ministres délégués, membres gouvernement ;

Vu le décret n° 93-320 du 25 juin 1993 portant nomination des Secrétares d'Etat, membres du gouvernement ;

En Conseil des Ministres,

**DECRETE :**

**TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 : Le Comité d'Organisation du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville, en abrégé "CO-50", est chargé d'organiser et de coordonner toutes les activités préparatoires à la commémoration de cet événement et à en assurer le succès.

<p style="text-align: center;"><b>TITRE II : DE L'ORGANISATION, DU FONCTIONNEMENT ET DES ATTRIBUTIONS</b></p>
---

**SECTION I : DE L'ORGANISATION**

Article 2 : Le Comité d'Organisation du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville comprend :

- Un Comité de Coordination
- Des Commissions.

Article 3 : Le Comité de Coordination est composé :

1°) d'un bureau comprenant :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire-Rapporteur

2°) des Présidents de Commissions

Article 4 : Le Comité d'Organisation du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville est subdivisé en Commissions dont le nombre de membres par commissions ne peut excéder dix (10).

Il s'agit de :

- 1°) Commission Histoire et Culture
- 2°) Commission Coordination avec la France
- 3°) Commission Logistique et Protocole

Article 5 : Chaque Commission est dirigée par un bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire-Rapporteur.

Article 6 : Chaque Commission peut constituer une ou plusieurs sous-commissions.

La sous-commission est dirigée par une Coordination comprenant :

- Un Coordonateur
- Un Secrétaire.

## **SECTION II : FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS**

### **SOUS-SECTION I : DU COMITE DE COORDINATION**

Article 7 : Le Comité de Coordination du Comité d'Organisation du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville se réunit sous la direction du Président sur convocation de celui-ci.

Article 8 : Le Président du Comité d'Organisation du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville est chargé de la coordination, du contrôle et de l'orientation.

Il rend régulièrement compte au Président de la République, Président d'honneur du Comité d'Organisation du Cinquantième Anniversaire, des activités du Comité d'organisation.

Article 9 : Le Vice-Président supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Il est chargé de la gestion des deniers affectés par l'Etat ou de toutes autres sommes reçues par le Comité d'organisation à titre divers et destinées à l'organisation des festivités du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville.

Article 10 : Le Secrétaire-Rapporteur est chargé de la gestion administrative du Comité d'Organisation du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville.

Il rédige les procès-verbaux des Assemblées du Comité d'Organisation et des réunions du Comité de Coordination.

Il est chargé de faire, en tant que de besoin, le point avec la presse sur le déroulement des travaux préparatoires aux festivités commémoratives.

Il est chargé d'organiser et de coordonner les activités de presse devant couvrir les différentes manifestations commémoratives.

Il établit, à la fin des festivités le rapport moral destiné au Gouvernement.

### SOUS-SECTION II : DES COMMISSIONS

Article 11 : La Commission Histoire et Culture.

Elle est chargée de rassembler toutes les données historiques nécessaires à l'organisation des festivités marquant le Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville.

Elle est en outre chargée de concevoir et proposer au Comité de Coordination la nature et l'étendue des manifestations à caractère historique et culturel propres à concourir au succès des festivités.

Article 12 : La Commission Coordination avec la France

Elle est chargée des relations entre le Comité d'Organisation et les différentes institutions françaises intéressées par la Commémoration du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville et toutes les associations proches de l'Esprit dans lequel sera célébrée cette commémoration.

Article 13 : La Commission Logistique et Protocole

Elle est chargée de rassembler les moyens matériels et les structures nécessaires à l'organisation des festivités.

Elle est chargée, de l'organisation de l'accueil des hôtes invités à prendre part aux festivités du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville.

### **TITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

Article 14 : Les fonctions de membre du Comité d'Organisation du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville sont gratuites.

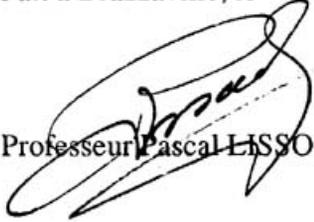
Article 15 : Le Comité d'Organisation du Cinquantième Anniversaire de la Conférence de Brazzaville aura sa mission terminée après présentation de son rapport moral au Gouvernement.

Ce rapport doit intervenir au plus tard quarante cinq (45) jours après la clôture des festivités commémoratives.

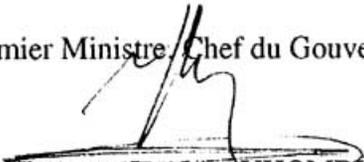
Article 16 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 SEP. 1992

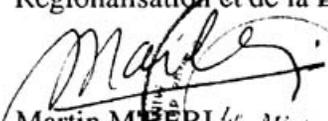
Par le Président de la République

  
Professeur Pascal LISSOUBA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

  
Général Jacques-Joachim YHOMBI-OPANGO

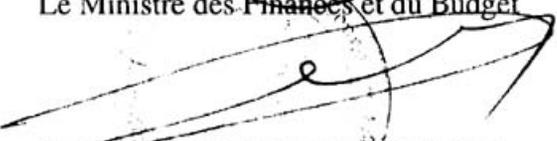
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, Chargé de la Régionalisation et de la Décentralisation,

  
Martin MIBERI Le Ministre

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie,

  
Benjamin BOUNKOULOU

Le Ministre des Finances et du Budget

  
Nguita MOUNGOUNGA-NKOMBO.